



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, le Lundi le 13 janvier 2025 à 20h00. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

Sont présents

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
Julie Poirier, conseillère siège 2
André Tremblay, conseiller siège 3
Jean-Pierre Vézina, conseiller siège 4
Guillaume Scott, conseiller siège 6

Sont absents

Éric Tessier, conseiller siège 5

Secrétaire d'assemblée

M. Éric Gélinas, directeur général et greffier-trésorier

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

2. PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024
- 2.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 janvier 2025

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

- 3.1 Dépôt autorisation de dépenses
- 3.2 Liste et adoption des comptes payés et à payer

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Dépôt des états des activités financières
- 4.2 Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire
- 4.3 Autorisation de paiement – Généreux Construction Inc. – Décompte #1 et #2 - Travaux de pavage – rue Robillard
- 4.4 Autorisation de paiement – Construction Hébert & Hébert Inc. – Demande de paiement 09 – Pavillon d'accueil au parc municipal
- 4.5 Boisvert & Chartrand, comptables agréés - Mandat – Reddition de comptes TECQ 2019-2024
- 4.6 UMQ - Facture no 1376634



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- 4.7 Excavation Parenteau Inc. - Facture no 15236
- 4.8 Carrefour jeunesse-emploi Matawinie - Place aux Jeunes - Demande de contribution 2024-2025
- 4.9 Modifications à la Politique des conditions de travail - Article 13.7
- 4.10 Habitat Humain - Facture no 1001
- 4.11 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 437978
- 4.12 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 437779
- 4.13 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 438181
- 4.14 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 437780
- 4.15 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 438074
- 4.16 Boisvert et Chartrand - facture no F2412042
- 4.17 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 438356
- 4.18 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 438359
- 4.19 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 438360
- 4.20 Camp de jour - Tarification 2025
- 4.21 CREVALE - Journée de la persévérance scolaire 2025
- 4.22 Demande de prolongation - Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
- 4.23 EBI - Ajustement du prix du carburant
5. **RÈGLEMENTATION**
 - 5.1 Adoption de règlement - Règlement 100-2025 fixant le taux de la taxe foncière et les conditions de perception pour l'exercice financier 2025
 - 5.2 Adoption de règlement - Règlement 101-2025 établissant les caractéristiques et le mode de tarification des services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement des ordures et de l'entretien d'hiver du chemin Desmarais (2,05 km) aux propriétaires d'immeubles concernés pour l'année financière 2025
6. **LOISIRS ET CULTURE**
7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
8. **TRANSPORT ROUTIER**



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Rapports d'analyse d'eau
- 9.2 Autorisation de signature de l'entente relative à la collecte et au transport des matières recyclables de la collecte sélective
- 9.3 Mandat à l'union des municipalités du Québec - Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 10.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiments
- 10.2 PIIA 2024-0527 - 162, rue Durand
- 10.3 Usage conditionnel, Projet intégré récréotouristique 2024-0530 - Lot 6 316 779 et 6 316 778 - Chemin du Lac-Vase
- 10.4 Dérogation mineure 2024-0529 - Lot 6 316 779 et 6 316 778 - Chemin du Lac-Vase

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

001RS-0125

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

Il est proposé par Julie Poirier
Adoptée à l'unanimité

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

2. PROCÈS-VERBAUX

002RS-0125

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu,

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel



N° de résolution
ou annotation

003RS-0125



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Adoptée à l'unanimité

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire - BUDGET du 16 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu,

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel

Adoptée à l'unanimité

004RS-0125

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire - PTI du 16 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu,

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel

Adoptée à l'unanimité

005RS-0125

2.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu,

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel

Adoptée à l'unanimité

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

3.1 Dépôt autorisation de dépenses

Jean-Pierre Vézina, dépose les autorisations de dépenses du directeur général et du directeur des travaux publics pour le mois Décembre 2024.



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

006RS-0125
N° de résolution
ou annotation

3.2 Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu,
Adoptée à l'unanimité

Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte les dépenses suivantes et autorise le directeur général à les payer pour un montant de 427 701, 58 \$.

Chèques lot 1 de 241165 à 241194	141 529, 31 \$
Chèques lot 1 de 25 001 à 250010	107 810, 97 \$
Chèques lot 2 de 250011 à 250062	77 381, 18 \$
Salaires	100 980, 12 \$

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION

4.1 Dépôt des états des activités financières

Jean-Pierre Vézina, dépose les états des activités financières, tels que produits par le greffier-trésorier, pour la période se terminant le 31 décembre 2024.

007RS-0125

4.2 Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;



N° de résolution
ou annotation

008RS-0125



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu

- **QUE** la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois : D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- **QUE** la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie transmette une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- **QUE** la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie transmette une copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée à l'unanimité

4.3 Autorisation de paiement – Généreux Construction Inc. – Décompte #1 et #2 - Travaux de pavage – rue Robillard

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Généreux Construction Inc. pour les travaux de pavage de la rue Robillard;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiements de monsieur Jocelyn Ricard, ingénieur, de la firme Larocque Cournoyer en date du 12 décembre 2024;

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture #018648 au montant de 83 392,84 \$ taxes incluses et le paiement de la facture 0000241 au montant de 4 632,93\$ taxes incluses, à l'entreprise Généreux Construction Inc. concernant les travaux de pavage de la rue Robillard.

Adoptée à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation
009RS-0125



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.4 Autorisation de paiement – Construction Hébert & Hébert Inc. – Demande de paiement 09 – Pavillon d'accueil au parc municipal

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Construction Hébert & Hébert Inc. pour la construction d'un bâtiment d'accueil pour le parc municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Leblanc, architecte, de la firme Architecture Casa Inc. en date du 9 décembre 2024;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement d'un montant de 158 181,97 \$ taxes incluses concernant la demande de paiement 09 pour des travaux non facturés et la libération de la retenue.

Adoptée à l'unanimité

010RS-0125

4.5 Boisvert & Chartrand, comptables agréés - Mandat – Reddition de comptes TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la reddition de comptes, la municipalité doit mandater un auditeur indépendant pour réaliser les missions d'audit et d'attestation;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie mandate la firme Boisvert & Chartrand comptables agréés, afin de réaliser les missions d'audit et d'attestation pour les travaux réalisés dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 pour un montant maximal de 1 500\$ plus taxes;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise M. Eric Gélinas, directeur général et greffier-trésorier ou Mme Julie Maurice, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à ce mandat.

Adoptée à l'unanimité

011RS-0125

4.6 UMQ - Facture no 1376634

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture 1376634 au montant de 1 040,07 \$ plus taxes à l'Union des Municipalités du Québec concernant la cotisation annuelle de la municipalité.



N° de résolution
ou annotation
012RS-0125



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Adoptée à l'unanimité

4.7 Excavation Parenteau Inc. - Facture no 15236

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 15236 à Excavation Parenteau Inc. au montant de 51 031,25 \$ plus taxes concernant le 2^{ième} versement pour le déneigement de la saison 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité

4.8 Carrefour jeunesse-emploi Matawinie - Place aux Jeunes - Demande de contribution 2024-2025

CONSIDÉRANT QU' une demande de contribution a été reçue de la part du Carrefour jeunesse-emploi Matawinie concernant le programme Place aux jeunes Matawinie pour 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE place aux jeunes Matawinie favorise, en collaboration avec les acteurs locaux, régionaux et nationaux, la migration, l'établissement et le maintien dans la région de diplômés âgés de 18 à 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière année, Place aux jeunes Matawinie a réussi favoriser l'établissement de plus de 20 personnes sur son territoire;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise une contribution financière au montant de 500,00 \$ pour le programme Place aux jeunes Matawinie du Carrefour jeunesse-emploi Matawinie.

Adoptée à l'unanimité

4.9 Modifications à la Politique des conditions de travail - Article 13.7

ATTENDU QUE la *Loi visant à réduire la charge administrative des médecins*, sanctionnée le 9 octobre 2024, apporte des modifications importantes à la *Loi sur les normes du travail* concernant la gestion des absences en milieu de travail;

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajuster la Politique des conditions de travail puisque ces modifications entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 2025;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie modifie l'article 13.7 de la politique des conditions de travail concernant les absences en cas de maladie comme suit :



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Modification du paragraphe 2 : L'employé absent pour cause de maladie doit, dans les meilleurs délais, communiquer avec le directeur général ou son supérieur immédiat pour l'informer de la raison ou du motif de son absence et lui fournir la date qu'il prévoit retourner au travail.

Remplacement du paragraphe 3 : L'employeur peut exiger un document justificatif, incluant un certificat médical, dans deux situations :

- après la quatrième période d'absence de trois jours ou moins dans une même période de 12 mois;

- pour toute absence de plus de trois jours consécutifs.

Adoptée à l'unanimité

015RS-0125

4.10 Habitat Humain - Facture no 1001

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 1001 au montant de 8 775,00 \$ plus taxes à Habitat Humain concernant le développement des terrains municipaux.

Adoptée à l'unanimité

016RS-0125

4.11 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 437978

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 437978 au montant de 1 613,75 \$ plus taxes à Bélanger Sauvé Avocats concernant un dossier d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

017RS-0125

4.12 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 437779

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 437779 au montant de 2 576,60 \$ plus taxes à Bélanger Sauvé Avocats concernant des services professionnels rendu dans divers dossiers d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation

018RS-0125

4.13 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 438181

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 438181 au montant de 1 636,25 \$ plus taxes à Bélanger Sauvé Avocats concernant des services professionnels rendu dans un dossier d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

019RS-0125

4.14 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 437780

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 437780 au montant de 316,25 \$ plus taxes à Bélanger Sauvé Avocats concernant des services professionnels rendu dans un dossier d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

020RS-0125

4.15 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 438074

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 438074 au montant de 900,00 \$ plus taxes à Bélanger Sauvé Avocats concernant des services professionnels rendu pour octobre, novembre et décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

021RS-0125

4.16 Boisvert et Chartrand - facture no F2412042

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro F2412042 au montant de 17 330,00 \$ plus taxes concernant les services supplémentaires rendus en rapport avec le support à la comptabilité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et les services supplémentaires rendus en rapport avec le montage des états financiers sur le site internet du MAMH.



N° de résolution
ou annotation

022RS-0125



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Adoptée à l'unanimité

4.17 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 438356

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 438356 au montant de 453,75 \$ plus taxes à Bélanger Sauvé Avocats concernant des services professionnels rendus dans le dossier de Service Sanitaire Asselin Inc.

Adoptée à l'unanimité

023RS-0125

4.18 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 438359

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 438359 au montant de 554,00 \$ plus taxes à Bélanger Sauvé Avocats concernant des services professionnels rendu dans le dossier du Chemin du Grand-Rang arrière.

Adoptée à l'unanimité

024RS-0125

4.19 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 438360

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 438360 au montant de 218,25 \$ plus taxes à Bélanger Sauvé Avocats concernant des services professionnels rendus dans un dossier d'acquisition par la municipalité d'une voie ouverte à la circulation publique.

Adoptée à l'unanimité

025RS-0125

4.20 Camp de jour - Tarification 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a maintenu un gel des tarifs pour l'inscription au camp de jour et au service de garde en 2024;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajuster la tarification pour l'inscription au camp de jour et au service de garde en 2025;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie décrète les tarifs suivants pour l'inscription au camp de jour et au service de garde en 2025 :

Assemblée ordinaire 13 janvier 2025
Procès-verbal



N° de résolution
ou annotation

026RS-0125



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Inscription d'un premier enfant : 10 \$

Inscription d'un deuxième enfant : 8 \$

Inscription d'un troisième enfant ou plus : 6 \$ / enfant supplémentaire

Inscription au service de garde : 5 \$ / enfant

Il sera obligatoire que le ou les enfants soient inscrits au camp de jour minimum 3 fois par semaine;

Le ou les enfants devront être inscrits à toutes les semaines de l'été 2025.

Adoptée à l'unanimité

4.21 CREVALE - Journée de la persévérance scolaire 2025

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %[1], et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

[1] Les données portant sur la diplomation proviennent de la Direction des indicateurs et des statistiques du ministère de l'Éducation et ont été compilées dans la plateforme CartoJeunes développée par ÉCOBES – Recherche et transfert du Cégep de Jonquière. Elles sont accessibles sur le site cartojeunes.ca.

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie reconnaisse la réussite éducative comme **une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité**. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février prochain afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :
- **S'inscrire aux JPS 2025 et planifier des activités telles que**
 - Porter fièrement le ruban.
 - Afficher les couleurs et porter les messages des JPS par le biais de nos outils de communication;
- **Nommer une déléguée en matière de réussite éducative pour la prochaine année**. Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre Municipalité, nous nommons Madame Julie Poirier, conseillère municipale, à



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation.

- **Participer au Jeudi PerséVERT le 13 février 2025 et faire parvenir une photo de qualité à l'équipe de CREVALE.** La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en mettant le VERT à l'honneur, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative. (Gestes possibles : porter des vêtements verts, décorer de vert un lieu public ou nos bureaux, organiser un repas tout en vert, etc.)

Adoptée à l'unanimité

027RS-0125

4.22 Demande de prolongation - Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie a déposé un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU QUE le projet de jeux d'eau *l'arroseur qui sait s'arroser* devait être réalisé avant le 30 mai 2025;

ATTENDU QUE la construction de jeux d'eau doit être reportée après la fermeture des classes pour ne pas interférer avec le débarcadère de l'école ce qui empêche la municipalité de finaliser le projet de jeux d'eau dans les délais prévus selon l'entente;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu

- **QUE** la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie demande une prolongation pour le projet de jeux d'eau *l'arroseur qui sait s'arroser* jusqu'au 31 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

028RS-0125

4.23 EBI - Ajustement du prix du carburant

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 575828 au montant de 32 181,13 \$ à EBI Environnement INC. concernant l'ajustement du prix du carburant pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Adoptée à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

029RS-0125

5. RÉGLEMENTATION

5.1 Adoption de règlement - Règlement 100-2025 fixant le taux de la taxe foncière et les conditions de perception pour l'exercice financier 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 988 du Code Municipal du Québec stipule que toutes taxes sont imposées par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par Martin Héroux
Adoptée à l'unanimité

- **QUE** le règlement soit adopté.

030RS-0125

5.2 Adoption de règlement - Règlement 101-2025 établissant les caractéristiques et le mode de tarification des services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement des ordures et de l'entretien d'hiver du chemin Desmarais (2,05 km) aux propriétaires d'immeubles concernés pour l'année financière 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F2.1), une municipalité peut par règlement, prévoir que tout ou parties de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie a appliqué les dispositions de la Loi concernant la tarification relativement à ses services d'enlèvement des ordures, d'aqueduc, d'égout, de l'entretien d'hiver du chemin Desmarais (2,05 km) aux propriétaires d'immeubles concernés ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par Guillaume Scott
Adoptée à l'unanimité

- **QUE** le règlement soit adopté.

8. LOISIRS ET CULTURE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRANSPORT ROUTIER



N° de résolution
ou annotation

031RS-0125



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

6. LOISIRS ET CULTURE

AUCUN POINT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN POINT

8. TRANSPORT ROUTIER

AUCUN POINT

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Rapports d'analyse d'eau

Guillaume Scott, dépose les rapports d'analyse d'eau du mois de Décembre 2024.

9.2 Autorisation de signature de l'entente relative à la collecte et au transport des matières recyclables de la collecte sélective

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») est l'organisme de gestion désigné à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a prévu la conclusion d'ententes de partenariat avec des organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables et, qu'à cet effet, ÉEQ a identifié la MRC de Matawinie (ci-après « MRC ») comme organisme signataire de l'Entente de partenariat pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en matière de collecte et de transport des matières recyclables (règlement 238-2024) afin de pouvoir conclure cette Entente de partenariat avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé l'Entente de partenariat avec ÉEQ le 11 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE certaines activités prévues à l'Entente avec ÉEQ ont été déléguées aux municipalités locales par la MRC et que, de plus, des informations nécessaires à la reddition de comptes auprès d'ÉEQ sont détenues par ces municipalités, requérant leur collaboration;



N° de résolution
ou annotation

032RS-0125



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, une répartition claire des responsabilités en lien avec la collecte sélective est nécessaire entre la MRC et les municipalités du territoire;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu,

- **QUE** la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie :
 - S'engage à respecter l'entente relative à la collecte et au transport des matières recyclables de la collecte sélective ;
 - Autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, la directrice générale adjointe à signer l'entente.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Mandat à l'union des municipalités du Québec - Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie a présenté une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics BAC-2025, pour un achat regroupé de différents bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie désire joindre le(s) contrat(s) en cours à compter du 14 janvier 2025 et jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2025.

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- **QUE** la Municipalité de Sainte-Émélie de l'Énergie joint le regroupement d'achats de l'UMQ et le contrat en cours pour la période du 14 janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour assurer son approvisionnement pour les bacs roulants les mini-bacs de cuisine nécessaires à ses activités ;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Émélie-de l'Énergie s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription qui vise à connaître les quantités annuelles estimées des divers bacs et/ou mini-bac dont elle prévoit avoir besoin ;
- **QUE** considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, la Municipalité s'engage :
 - à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
 - à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
- **QUE** la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;
- **QU'** un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiments

André Tremblay, dépose le rapport de l'inspectrice en bâtiments du mois de Décembre 2024.

10.2 PIIA 2024-0527 - 162, rue Durand

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n°14RG-0712 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est favorable aux critères d'évaluation à la section 3.3 du Guide d'analyse d'un PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères relatifs au secteur patrimonial du coeur du village ;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la demande de PIIA 2024-0527 telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité

10.3 Usage conditionnel, Projet intégré récréotouristique 2024-0530 - Lot 6 316 779 et 6 316 778 - Chemin du Lac-Vase

033RS-0125

034RS-0125



N° de résolution
ou annotation

035RS-0125



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n°02RG-0314 relatif aux usages conditionnels est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte tous les critères d'évaluation de l'article 39 pour les projets intégrés récréotouristiques ;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le comité ;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la demande d'usage conditionnel 2024-0530 telle que déposée, conditionnellement à ce que les demandeurs déposent une demande de regroupement des lots (opération cadastrale)

Adoptée à l'unanimité

10.4 Dérogation mineure 2024-0529 - Lot 6 316 779 et 6 316 778 - Chemin du Lac-Vase

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n12RG-0712 relatif aux dérogations mineures est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n15RG-0712 relatif au zonage est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du dossier par les membres du comité ;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation ;

CONSIDÉRANT la bonne foi du requérant (permis et certificat) ;

CONSIDÉRANT QUE les autres critères d'évaluation sont non applicables ;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la demande de dérogation mineure 2024-0529 telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité

11. VARIA

AUCUN POINT

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Martin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.



036RS-0125
N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu

Que l'assemblée soit levée à 21H11

Adoptée à l'unanimité

Martin Héroux
maire

Eric Gélinas
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation